

63WA
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 282 RUE DES PYRENEES
CHEZ SOFRADOM, 75020 PARIS
943 108 118 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 décembre,
A 16 heures,

Les associés de la Société 63WA se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 282 RUE DES PYRENEES 75020 PARIS, sur convocation faite lettre simple adressée le 02 décembre 2025 à chaque associé.

Les associés ont également pu participer à l'assemblée par un moyen de télécommunication.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Langué Mbakop Yimgna, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Transfert du siège social de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs du transfert du siège social de la Société et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 282 RUE DES PYRENEES
CHEZ SOFRADOM, 75020 PARIS au 13 rue Washington bâtiment B2 75008 PARIS, et ce à compter du 17 décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 13 rue Washington bâtiment B2 75008 PARIS".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Monsieur Langué Mbakop Yimgna

Le Président

Signature précédée de la mention

« Certifié conforme »

Monsieur William EKABOUMA

Associé

Signature

Monsieur Nathan SELLEM

Associé

Signature